

PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE – 2008

Décision du Conseil d'Administration OPCALIA Picardie en date du 30 avril 2008

PROFESSIONNALISATION (0,5 %) PAR DÉLÉGATION D'OPCALIA

Mesure	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD ou CDI)
Priorités et critères	<p>Public de droit commun voulant acquérir une qualification professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes de moins de 26 ans, - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures).</p> <p>Possibilité de prise en charge de contrats à durée déterminée conclus pour une durée allant jusqu'à 24 mois ou de contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation s'étend jusqu'à 24 mois, et/ou dont la durée de formation peut représenter jusqu'à 40 % de la durée du contrat pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes visant une certification professionnelle, - les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue, - les personnes en situation d'illettrisme, - les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, - les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, - les personnes visant une qualification pour se préparer à la reprise ou à la création d'une entreprise, - les publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques s'agissant de l'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, jeunes en grande difficulté, et inscrits comme demandeurs d'emploi. <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 9,15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.

Mesure	PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION
Priorités et critères	<p>Tout salarié en CDI visant une qualification reconnue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme ou titre homologué, - certification de branche, CQP, - reconnaissance convention collective, - qualifications transversales à plusieurs métiers ou secteurs professionnels liées à une qualification reconnue par une branche. - et autres actions de professionnalisation reconnues comme prioritaires par la CPNAA. <p>Publics visés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, - les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie, - les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise, - les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou, les hommes et les femmes après un congé parental, - les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L 323-3, notamment les travailleurs reconnus handicapés...
Conditions de prise en charge	Forfait de 18 € HT / heure de formation, accompagnement, évaluation pouvant couvrir les coûts pédagogiques, la rémunération, l'allocation de formation, les frais d'hébergement, de transport et de restauration, et autres frais imputables.

Mesure	EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE
Priorités et critères	Toute personne tuteur d'un Contrat de professionnalisation ou d'un salarié en Période de professionnalisation pris en charge par OPCALIA Picardie.
Conditions de prise en charge	Plafond de 230 € HT / mois pendant 6 mois.

* hors dispositions prévues par un accord collectif de branche, d'entreprise ou de groupe.

Est considérée comme adhérente toute entreprise ayant versé une contribution à OPCALIA Picardie dans les 12 derniers mois.

PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE – 2008
Décision du Conseil d'Administration OPCALIA Picardie en date du 30 avril 2008

PROFESSIONNALISATION (0,5 %) - Suite

Mesure	FORMATION DE TUTEUR
Priorités et critères	Toute personne tuteur d'un Contrat de professionnalisation ou d'un salarié en Période de professionnalisation pris en charge par OPCALIA Picardie.
Conditions de prise en charge	Plafond de 15 € HT / heure de formation dans la limite de 40 heures.

Mesure	DIF (professionnalisation)
Priorités et critères	<ul style="list-style-type: none"> - Actions qui concourent à la réalisation des objectifs visés au titre de la période de professionnalisation ; - Actions facilitant la prise en compte des évolutions de l'emploi, la reconversion dans l'entreprise ou au sein d'une autre entreprise en cas de licenciement économique, ainsi que les actions de développement des compétences ; - Actions de professionnalisation faisant suite à une démarche de validation des acquis ou le cas échéant à un bilan de compétences ; <p>Publics prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salariés ayant le statut ouvrier ou employé ; - les salariés des PME.
Conditions de prise en charge	Coûts pédagogiques, frais d'hébergement, de transport et de restauration au réel dans la limite de 50 € par heure de formation et par stagiaire. La rémunération et/ou l'allocation formation ainsi que les autres frais imputables peuvent être pris en charge au réel sur le plan de formation (0,9%) dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.

PLAN DE FORMATION (0,9 %)

Mesure	ACTIONS DU PLAN DE FORMATION / DIF (plan de formation)
Priorités et critères	<p>Toute action imputable au sens du Livre 9 du code du travail.</p> <p>Spécificités de financement liées à la Réforme de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rémunérations et allocations formation liées au DIF, - compléments de frais au-delà des forfaits alloués pour le Contrat de professionnalisation, la Période de professionnalisation ou la formation de tuteur. <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion ; - Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ; - Actions de formation ayant pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification professionnelle établie par une CPNE, ou d'une qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ; - Actions de bilans de compétences et actions de VAE. <p>Par ailleurs, les entreprises qui emploient moins de 250 salariés (et n'appartiennent pas à un groupe) peuvent bénéficier de cofinancements sur certaines actions de formation, sous réserve de l'accord des financeurs (nous consulter).</p>
Conditions de prise en charge	<p>Coûts pédagogiques, rémunération, allocation de formation, frais d'hébergement, de transport et de restauration, et autres frais imputables au réel, dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.</p> <p>Toute entreprise adhérente dispose d'une capacité d'engagement individuelle et annuelle égale à 95 % de son versement dans le cadre de l'obligation légale (0,9 % en général).</p>

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge d'une action par OPCALIA Picardie est subordonnée à un accord préalable, notifié par écrit et précisant les pièces justificatives à produire pour le règlement. Cet accord interviendra après contrôle du respect des priorités et critères de prise en charge ci-dessus et dans la limite des fonds disponibles sur les enveloppes définies par le Conseil d'Administration.

Le règlement sera effectué après exécution des prestations de formation.

La transmission des pièces (facture, attestation de salaire, frais de déplacements, ...) devra intervenir au plus tard deux mois après la fin de la formation.

Tout dossier incomplet, ou transmis après le 28 février de l'année N+1, ne pourra faire l'objet d'aucun financement par OPCALIA Picardie.